



1. Un financement pérenne équivalent à 1 % du budget de l'État

Le budget des Sports doit être immédiatement doublé, l'objectif est d'atteindre progressivement 1 % à l'issue du quinquennat.

D'autres formes de financement avec celles existantes sont à étudier ; le budget des sports pourrait être abondé par des taxes sur le marché des transferts des joueurs et l'abandon (ou la réorientation) des exonérations fiscales sur les grands événements sportifs internationaux.

De plus, le ministère chargé des Sports doit avoir la mainmise sur son budget, au lieu de transférer cette responsabilité à d'autres acteurs tels que l'Agence Nationale du Sport.

2. La construction d'une politique concertée avec l'ensemble des acteurs du sport

Une politique concertée entre les différents acteurs (État, collectivités, mouvement sportif, entreprises, pratiquant.es, ...) doit être mise en œuvre pour répondre à la multiplicité des pratiques (compétitive, de loisir, scolaire, dans le monde du travail, pratique libre, ...).

Les compétences entre les différentes collectivités (Région, Département, Métropole, Commune) nécessitent d'être clarifiées.

Un véritable « parlement du sport » doit être créé, en lieu et place de l'Agence Nationale du Sport, où le seul contributeur est l'État (cf. moyens financiers et humains) et de ses déclinaisons territoriales (conférences).

3. Un ministère Jeunesse et Sports de plein exercice au sein d'un pôle éducatif

L'État a la responsabilité d'organiser le développement non ségrégatif de toutes les formes et de tous les cadres de pratique. Il doit travailler en étroite relation avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif.

Le service public du sport doit s'appuyer sur un ministère de plein exercice, dans un pôle éducatif interministériel avec l'Education Nationale, l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

Cela implique de maintenir et mettre en réseau les structures (administration centrale / services régionaux et départementaux / établissements) et les personnels qui y travaillent.

Pour répondre aux besoins, l'État doit augmenter le nombre de professeurs de sport et CTPS, dans toutes les fonctions qu'ils sont susceptibles d'exercer - formateur (FOR), conseiller d'animation sportive (CAS), conseiller technique et sportif (CTS) - et en assurer la gestion grâce à une seule et même DRH ainsi qu'un seul et unique BOP (budget opérationnel de programme).

4. Un réseau national d'établissements du sport à renforcer

Il faut au moins un CREPS par région (métropole et outre-mer), avec maintien de tous les sites actuels.

Les CREPS doivent jouer un rôle particulier qui les différencie des autres organismes de formation. Ils doivent notamment pouvoir servir de référence pour les habilitations et assurer des formations innovantes aux métiers du sport et de l'animation.

Les CREPS et les écoles nationales, en réseau avec l'INSEP, doivent garantir le double projet des sportifs de haut niveau et assurer leur suivi social, en lien avec les autres acteurs.

Ils doivent rester un lieu privilégié d'accueil du mouvement sportif et des associations d'éducation populaire.

Les écoles nationales, les pôles ressources nationaux et tous les CREPS doivent avoir les moyens de développer des expertises spécifiques reconnues sur le plan international.

5. La création d'un observatoire des inégalités territoriales du sport

Pour conserver une politique sportive cohérente sur tout le territoire, il convient de créer un observatoire indépendant de veille sur les inégalités d'accès aux pratiques sportives, qui sera notamment chargé de faire un état des lieux des dépenses publiques allouées aux infrastructures sportives.

Cet observatoire devra présenter annuellement devant l'Assemblée Nationale des propositions pour corriger les inégalités constatées.





6. Des formations aux métiers du sport menées par les établissements Jeunesse et Sports et les universités

La formation des cadres est essentielle pour le développement des pratiques, leur qualité et leur pérennité. La formation aux métiers du sport doit être améliorée ; les éducateurs sportifs doivent accéder, sans que le coût de la formation professionnelle ne soit un frein, à une qualification la plus élevée possible, qui permette de déboucher sur une activité professionnelle viable et non précaire.

L'État doit assurer une formation aux métiers du sport de qualité, accessible à tous et toutes, et arrêter de confier sa mise en œuvre à des organismes de formation privés, qu'ils soient fédéraux ou privés marchands, notamment concernant les diplômes Jeunesse et Sports. A défaut, il est nécessaire de définir un rôle spécifique pour le service public de formation, auquel l'ensemble des personnels techniques et pédagogiques du ministère Jeunesse et Sports doit pouvoir contribuer. Il doit y avoir une complémentarité avec les formations universitaires. Les équivalences réciproques entre les diplômes doivent être précisées et appliquées uniformément sur tout le territoire.

7. Un soutien accru à la vie associative (mouvement sportif et clubs)

La forme associative doit être soutenue au regard des objectifs démocratiques qu'elle se donne et préservée de toute dérive consumériste. Il faut avoir une politique volontariste favorisant l'accès des femmes à la pratique sportive et aux instances dirigeantes. Les dispositions relatives à l'engagement bénévole (gouvernance et formation) doivent devenir une réalité (via un droit opposable).

L'État doit décider d'un plan de développement et de soutien permanent à l'emploi sportif dans les clubs.

Par ailleurs, il faut préserver l'originalité française des cadres techniques d'État (CTS) exerçant leurs missions de service public auprès des fédérations agréées. Il convient de conserver des CTS positionnés sur le plan régional et de (mieux) les intégrer dans des équipes projets avec leurs collègues CAS et FOR pour développer les priorités ministérielles / politiques publiques.

8. Un développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Ce développement nécessite un travail sur l'accessibilité aux équipements, l'inclusion dans des groupes d'entraînement de sportifs valides dès que cela est possible, la formation des cadres du sport et des enseignants d'EPS, le passage de dispenses médicales trop systématiques à des conseils médicaux sur des pratiques adaptées.

9. Une vision unitaire du sport

Chaque secteur du sport (haut niveau, professionnel, amateur, de masse, ...) a ses dynamiques propres. Les passages d'un secteur à l'autre tiennent aux politiques menées et aux revendications de chaque secteur. La responsabilité de l'État est de faire vivre de façon cohérente l'ensemble comme système avec les objectifs de démocratisation et d'émancipation.

Le respect de l'être humain (protection des mineurs, lutte contre les dérives transhumanistes, violences sexuelles, dopage, ...) doit faire l'objet d'une priorité.

De même, celles et ceux qui s'engagent fortement dans les pratiques doivent bénéficier de la garantie d'un accompagnement socioprofessionnel, pendant mais aussi après leur carrière.

Quant aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ils doivent être exemplaires et devenir les Jeux du progrès, par un développement des solidarités, de la défense de l'écologie, du respect de l'environnement, de la démarchandisation, de la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations.

10. Un plan de construction et rénovation pour des équipements sportifs durablement performants

Pour avoir une formation de qualité dans le domaine des activités physiques et sportives, tant au niveau scolaire qu'associatif, permettre au plus grand nombre de pratiquer, lutter contre les ségrégations sociales et territoriales, il est nécessaire d'avoir un plan ambitieux de création et de réhabilitation d'équipements sportifs, incluant les sites de pratique des sports de nature.

Ces équipements doivent être pensés pour un usage par les différents publics (scolaires, clubs, autres usagers) qui doivent être consultés et partie prenante du projet avant toute construction ou rénovation d'équipements sportifs.

Le recensement des équipements sportifs (base de données « RES » du ministère chargé des sports) doit être mis à jour et approfondi, pour servir d'appui à l'élaboration de ce plan.

Un maillage du territoire correspondant aux besoins de l'enseignement obligatoire de l'EPS et du sport scolaire en collèges et lycées constituerait la base d'un schéma directeur cohérent. Ce sont, entre autres, 1000 piscines couvertes qu'il faut construire dans un calendrier concerté.

Ce plan doit répondre à l'urgence d'une transition environnementale (stratégie bas carbone, diminution des empreintes eau et sol).



UNE LOI POUR LE SPORT

L'ensemble de ces propositions doit s'inscrire dans une nouvelle loi d'orientation et de programmation. L'actuel projet de loi pour « démocratiser le sport en France » ne porte en rien ces propositions humanistes et démocratiques.

La France doit également porter, à l'échelon européen, le projet d'une compétence « sport » dans une perspective de progrès.